Une image contenant Police, logo, symbole, Graphique

Description générée automatiquement

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

OFDT

69, rue de Varenne 75007 Paris

Objet du marché :

Fournitures de logiciels et matériels informatiques

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Le 14 février 2025 avant 12 h 00**

Table des matières

[Article 1. Objet de la consultation 4](#_Toc184218942)

[Article 2. Type de marché 4](#_Toc184218943)

[Article 3. Type de procédure 4](#_Toc184218944)

[Article 4. Forme du marché 4](#_Toc184218945)

[Article 5. Composition du dossier de consultation 4](#_Toc184218946)

[Article 6. Décomposition en tranches ou en lots 4](#_Toc184218947)

[Article 7. Options et variantes par rapport à l’objet du marché 4](#_Toc184218948)

[Article 8. Stipulations relatives à l’application des conditions générales de ventes du titulaire 5](#_Toc184218949)

[Article 9. Délais de validité des offres 5](#_Toc184218950)

[Article 10. Durée du marché – Délais d’exécution 5](#_Toc184218951)

[10.1 Durée du marché 5](#_Toc184218952)

[Article 11. Mode de dévolution – Forme juridique 5](#_Toc184218953)

[Article 12. Forme des prix du marché 6](#_Toc184218954)

[Article 13. Variation dans les prix 6](#_Toc184218955)

[Article 14. Mode de règlement 6](#_Toc184218956)

[Article 15. Dossier de candidature à remettre par le candidat 6](#_Toc184218957)

[Article 16. Dossier d’offre à remettre par le candidat 7](#_Toc184218958)

[16.1 Généralités 7](#_Toc184218959)

[Article 17. Jugement des propositions 8](#_Toc184218960)

[17.1 Critères de sélection des candidatures 8](#_Toc184218961)

[17.2 Critères de jugement des offres 8](#_Toc184218962)

[17.2.1 **Prix des Prestations** 8](#_Toc184218963)

[17.2.2 **Valeur technique** 8](#_Toc184218964)

[Article 18. Conditions d’envoi ou de remise des plis 9](#_Toc184218965)

[18.1 Plis transmis par voie électronique : 9](#_Toc184218966)

[18.2 Copie de sauvegarde 9](#_Toc184218967)

[Article 19. Négociations 10](#_Toc184218968)

[Article 20. Attribution du marché 10](#_Toc184218969)

[Article 21. Suites données par le pouvoir adjudicateur 10](#_Toc184218970)

[Article 22. Règlement des litiges 11](#_Toc184218971)

[Article 23. Renseignements complémentaires 11](#_Toc184218972)

[Article 24. Modification de détail au dossier de consultation 11](#_Toc184218973)

Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations suivantes :

« Fournitures de logiciels et matériels informatiques»

Type de marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

Type de procédure

Il s’agit d’un marché à procédure adaptée

Forme du marché

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire.

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

* L’acte d’engagement (AE)
* Le présent règlement de la consultation (RC)
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services CCAG- FCS. Celui-ci bien que non joint est réputé connu du titulaire
* Devis type à remplir

Décomposition en tranches ou en lots

Le marché est non alloti car certains logiciels sont dépendants des matériels acquis pour les faire fonctionner donc par soucis de compatibilité il est préférable de privilégier un seul lot afin de responsabiliser le titulaire.

L’allotissement ajouterait de la complexité à l’exécution des prestations et rendrait les prestations plus coûteuses. De plus le maitre d'ouvrage ne dispose pas de suffisamment de moyens humains et techniques pour les missions d’organisation, de pilotage et de coordination

Options et variantes par rapport à l’objet du marché

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Il ne comporte pas d’options.

Les variantes ne sont pas autorisées. Le candidat à l’obligation de présenter une offre complète pour l’ensemble des prestations. Les offres incomplètes seront systématiquement écartées. L’opérateur économique doit obligatoirement répondre à la solution de base décrite au cahier des charges.

Stipulations relatives à l’application des conditions générales de ventes du titulaire

Toutes clauses portées dans les conditions générales de ventes du titulaire contraires aux dispositions des pièces constitutives du marché sont réputées non écrites.

Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres. Ce délai court jusqu’à la date d’attribution du marché.

Durée du marché – Délais d’exécution

* 1. Durée du marché

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification pour une période initiale de 1 an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, par période de 12 mois, soit d’une durée maximale avec reconduction de 3 ans.

Récapitulatif :

1ère période : 1 ans à compter de la notification

Reconduction n°1 : 1 ans à l’issue de la période initiale

Reconduction n°2 : 1 ans à l’issue de la reconduction n°1

Le pouvoir adjudicateur peut dénoncer le marché en faisant part de sa décision au titulaire, au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché, dans le cas contraire le marché est reconduit.

Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

Mode de dévolution – Forme juridique

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un groupement d'opérateurs économiques ne peut être constitué qu'au stade :

* De la remise des candidatures et des offres, en procédure ouverte
* De la remise des candidatures, en procédure restreinte.

Les candidats sont informés que le marché sera conclu, soit avec un candidat individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme de groupement, conjoint ou solidaire, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'Acte d'engagement est considéré comme mandataire des autres cotraitants.

Toute notification d'une décision ou communication du Pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire qui a seul qualité pour présenter des réserves.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

Forme des prix du marché

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application des prix figurant au catalogue contractualisé.

Variation dans les prix

Les prix du marché sont ceux proposés dans le catalogue en ligne contractualisé.

Mode de règlement

Le règlement des prestations s’effectuera selon les règles de la comptabilité publique par virement administratif de l’agent comptable sur le compte bancaire du titulaire.

Le délai global de paiement des sommes dues intervient dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Dossier de candidature à remettre par le candidat

L’acheteur peut décider d’examiner les offres avant les candidatures comme défini à l’article

R.2161-4 du Code Pratique de la Commande Publique***.***

Le dossier de candidature comprend :

1. Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

* **Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants** (ou imprimé **DC1** – version la plus récente téléchargeable sur le site internet du Ministère de l’Economie des Finances et de l’emploi : [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4)
* **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (ou imprimé **DC2 -** version la plus récente téléchargeable sur le site internet du Ministère de l’Economie des Finances et de l’emploi : [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4)
* Attestations sociales et fiscales ou attestations sur l’honneur datées et signées que l’entreprise satisfait à ces obligations fiscales et sociales (Ces documents seront obligatoirement demandés au futur attributaire du marché, mais pour un gain de temps, il est suggéré aux candidats de le transmettre dès la candidature),
* Attestation d’assurance pour les risques professionnels, en cours de validité, couvrant l’activité professionnelle du candidat. *Cette attestation émane de la compagnie d’assurance auprès de laquelle le soumissionnaire est assuré et non d’un courtier*.
* Les **entreprises en redressement judiciaire** devront OBLIGATOIREMENT fournir la copie du ou des jugement(s) et autorisation(s) à poursuivre leurs activités pendant la période prévisible d’exécution du marché.
* Tout document daté et signé attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de signature, extrait K-Bis datant de moins de 3 mois) ;

En lieu et place des pièces listées supra, le candidat peut utiliser un formulaire DUME papier ou sa version électronique [**E-DUME**](http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME) ([**accessible gratuitement**](https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr)).

1. Renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles du candidat :

* **Déclaration du chiffre d’affaires global** **du candidat, et non du groupe**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (si ce renseignement n’est pas déjà fourni au titre du DC2),
* **Déclaration du chiffre d’affaires de l’entreprise et non du groupe concernant les services similaires à l’objet du marché** réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (si ce renseignement n’est pas déjà fourni au titre du DC2),
* **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, et non du groupe,** et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* **Présentation des différents services effectués** en lien avec l’objet du marché au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et de destinataire public ou privé. Ces prestations peuvent être prouvées par le destinataire de la prestation (préciser : la nature et le montant des prestations, les coordonnées de leurs destinataires ;

Le candidat peut faire état de capacités d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu’il invoque.

Dans ce cas il devra inclure dans sa candidature la justification des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché.

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant au titre de la candidature devront être produits pour chaque membre du groupement, à l’exception du formulaire « DC1 », qui est à produire en un seul exemplaire par groupement.

Dossier d’offre à remettre par le candidat

* 1. Généralités

Le dossier de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

* **L’acte d’engagement** cadre ci-joint à compléter conformément au cadre prévu à cet effet, par les représentants de toutes entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.
* Un mémoire technique et organisationnel

Dans lequel le prestataire présente :

* + - Sa proposition en matière d’avant-vente
    - Sa présentation du catalogue
    - Les modalités de commande
    - Lien vers le catalogue en ligne
    - Spécification technique des matériels en réponse au devis type
* Devis type

L’absence d’un ou de plusieurs des documents ci-dessus, demandés à l’appui de l’offre, entraînera le rejet de celle-ci.

Jugement des propositions

* 1. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées en application des articles R.2144-1 à 7 du Code de la commande publique sur les critères suivants :

- Seuls les candidats justifiant d’un chiffre d’affaires **supérieur à 5 millions d’euros** sont habilités à déposer une offre,

- dossier complet, c'est-à-dire contenant l'ensemble des documents, déclarations, certificats ou attestations demandés, en application des articles R.2142-1 à 14, R.2143-6 à 10 et R.2143-15 et 16 du Code de la commande publique,

- candidatures recevables en application des articles L.2141-1 à 6, R.2143-6 à 10 et R.2143-16 du Code de la commande publique,

- capacités professionnelles, techniques et financières jugées suffisantes par rapport à l'objet du marché.

* 1. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres se déroulera en deux temps.

* + 1. **Prix des Prestations**

Le prix des prestations (SUR 40 POINTS) sera jugé sur la base du devis type.

La notation des offres se fait de la manière suivante :

* + 1. **Valeur technique**

**La valeur technique (SUR 60 POINTS) sera jugée de la manière suivante :**

|  |  |
| --- | --- |
| Pts | Sous critères |
| 10 | **Délais de livraison**  Sur la base du devis type |
| 10 | **Spécification technique des matériels proposés dans le devis type** |
| 20 | **Exhaustivité du catalogue, modalité de commande et de livraison** |
| 20 | **Conseil avant-vente** |

Conditions d’envoi ou de remise des plis

La transmission des plis s’effectue obligatoirement par voie électronique.

Aucun autre mode de transmission n’est autorisé.

Les dossiers sont transmis avant la date et l’heure limites indiquées en première page du présent règlement de consultation, selon le procédé suivant :

* 1. Plis transmis par voie électronique :

L’offre électronique remise par le candidat doit contenir dans un seul fichier, les pièces de la candidature et les pièces de l’offre. Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

**IMPORTANT** : Il est rappelé que la signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre. Toutefois, elle sera exigée pour l'attribution du marché.

* 1. Copie de sauvegarde

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L’enveloppe extérieure sera rédigée comme suit et transmise à l’adresse suivante :

Copie de sauvegarde relative à

Fournitures de logiciels et matériels informatiques

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

« NE PAS OUVRIR »

Négociations

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec tout ou partie des candidats.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L. 241.1 du Code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L. 243-1-1 du même code.

Certificats et attestations prévus par les articles L. 2141-1 à 5, R. 2143-6 à 10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique :

1. Conformément à l'article R. 2143-6 du Code de la commande publique, une attestation sur l’honneur déclarant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
2. Les pièces relatives à :

- l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance) et le K-bis, à fournir lors de la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution (articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail) ;

- le cas échéant ses obligations en matière de détachement (R.1263-12 du Code du travail, copies des déclarations de détachement et du document désignant le représentant en France) ;

- le cas échéant la liste nominative des salariés étrangers employés (articles D. 8254-2 à 5 du Code du travail).

1. Les attestations et certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.
2. Un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN).

Dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, le candidat sera éliminé. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant, dans l’ordre de classement des offres.

Suites données par le pouvoir adjudicateur

En application de l’article R.2185-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Tout conflit né de l’application comme de la résiliation du présent marché, ainsi que de l’application ou de l’interprétation de l’une de ses clauses, relève de la compétence exclusive du tribunal administratif, en application de l’article R312-11 du code de la justice administrative.

Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir, au plus tard 10 jours calendaires avant la remise des offres une demande écrite au pouvoir adjudicateur ;

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l’ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l’hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l’acheteur.